

L'aide forfaitaire à l'embauche dans les PME pour 2016

	PRINCIPES	PRECISIONS
ENTREPRISES ELIGIBLES	<p>Tout employeur de droit privé employant moins de 250 salariés, à l'exclusion des particuliers.</p>	<p>L'effectif est apprécié tous établissements confondus, sur la base de la moyenne mensuelle des effectifs de l'année 2015. Les entreprises membres d'un groupe peuvent bénéficier de l'aide si elles comptent moins de 250 salariés.</p>
CONDITIONS RELATIVES AU SALARIE EMBAUCHE	<p>Embauche sous contrat de travail à durée indéterminée, ou à durée déterminée d'au moins 6 mois, y compris en contrat de professionnalisation. La date de début d'exécution du contrat de travail doit être comprise entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. La rémunération contractuelle à l'embauche doit être au maximum égale au SMIC majoré de 30 % (1906,60 euros en janvier 2016).</p>	<p>L'embauche peut être réalisée à temps partiel, sans condition particulière de durée minimale de travail ; dans cette hypothèse, le montant de l'aide est calculé au prorata de la durée contractuelle de travail.</p>
MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT	<p>4 000 € par salarié, versés à l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat de travail, par tranche de 500 €, avec proratisation en fonction de la durée d'emploi, et de la durée de travail effectivement accomplie.</p>	<p>L'aide est proratisée en cas d'absence sans maintien de rémunération, ou de cessation du contrat de travail au cours du trimestre considéré, notamment. L'aide est cumulable avec la réduction générale de cotisations de sécurité sociale dite réduction Fillon ; avec le CICE ; avec les aides liées au contrat de professionnalisation. Par contre, elle n'est pas cumulable avec d'autres aides de l'État, par exemple l'aide à l'embauche du premier salarié, ou afférente au contrat de génération ou au contrat unique d'insertion.</p>
FORMALITES ET CONSEILS PRATIQUES	<p>La demande d'aide doit être formulée auprès de l'Agence de Service et de Paiement, dans un délai maximal de 6 mois suivant la date de début d'exécution du contrat de travail.</p>	<p>Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site de l'Agence de Service et de Paiement : ASP-public.fr, et adressée à l'antenne régionale de ce service dont l'adresse figure sur le même site.</p>